

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (9) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, Mme GERBET, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTQUAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE, M. CHRETIEN représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (3) M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Objet : Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole

1 - Éléments de contexte

Pour mémoire, le schéma de mutualisation 2021-2026 entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre communal d'action sociale (CCAS), approuvé le 27 septembre 2021¹, s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée, visant à optimiser les moyens humains et matériels des trois entités pour améliorer l'efficacité du service public.

Près d'une vingtaine de services communs ont été créés dans ce cadre, notamment dans les domaines de la commande publique, de la logistique, des finances, du numérique, du juridique, des ressources humaines, ou encore de la gestion du parc de véhicules utilitaires.

Ainsi, le service commun de la Direction de la Logistique fonctionne selon un principe de centralisation des achats sur le budget principal de la Ville de Dijon (la majorité de ces acquisitions étant destinées à l'exercice des compétences relevant de la Ville), avec une refacturation des achats réalisés pour le compte des autres entités (Dijon métropole, CCAS)².

Ces achats couvrent les besoins, en section de fonctionnement uniquement, relatifs aux vêtements de travail, aux petites fournitures de quincaillerie et matériaux de construction, aux produits d'entretien, aux produits parapharmaceutiques, aux pièces détachées de véhicules, engins et matériels de voirie et d'espaces verts, aux matériels et consommables de restauration collective, ou encore les besoins en prestations de location, maintenance et transport de marchandises.

Cette organisation permet de réaliser des économies d'échelle, tout en assurant la constitution de stocks adaptés pour répondre efficacement aux besoins des services opérationnels, qu'ils relèvent du périmètre métropolitain ou communal.

En outre, il est également rappelé que la politique d'achat s'inscrit dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) 2024-2027 de Dijon métropole et de la Ville de Dijon, fixant des objectifs clairs et ambitieux pour accroître la durabilité des achats socialement et écologiquement responsables.

1 En application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

2 A l'exception des achats de fournitures administratives, directement commandées et imputées sur le budget propre de chacune des entités.

Le présent rapport a pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son CCAS, et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique.

2 - Modalités financières de refacturation des achats mutualisés

Le montant des achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, correspond aux dépenses réalisées au cours de l'exercice par la Direction de la Logistique pour le compte de chaque direction. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les collectivités selon un pourcentage forfaitaire, déterminé en fonction des consommations liées à l'exercice des compétences propres à chacune.

Dans ce cadre, le tableau de la page suivante définit et récapitule la répartition, par entité, des achats réalisés par la Direction de la Logistique pour le compte des autres directions.

Il est précisé que les pourcentages de ventilation des consommables par entité demeurent indicatifs, et pourront, à la marge, faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la destination effective, par entité, des achats réalisés.

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements <i>(hors fournitures administratives)</i>	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
Tranquillité publique		100%			
Cabinet					
Cabinet		100%			
Affaires générales		100%			
Communication		50%	50%		
DGD Ressources et services aux communes					
Ressources humaines		50%	50%		
Assemblées		50%	50%		
Conseil et évaluation		50%	50%		
Finances		50%	50%		
Numérique		50%	50%		
Affaires juridiques		50%	50%		
Assurances		50%	50%		
Communication interne		50%	50%		
Logistique		50%	50%		
DGD Attractivité et rayonnement					
Dévelop. économique et enseign. supérieur			100%		
Valorisation du patrimoine		100%			
Relations internationales		100%			
Commerce		100%			
Tourisme			100%		
Pôle culturel de la CIGV		100%			
DGD Cohésion sociale					
Proximité citoyenneté		100%			
Etat civil, élections, sites funéraires		100%			
Enfance et éducation		100%			
Petite enfance		100%			
Action sociale CCAS					100%
Action sociale métropolitaine			100%		
Santé et hygiène		100%			
Sports		70%	30%		
Culture		100%			

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements <i>(hors fournitures administratives)</i>	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
Budget principal	Budget de la légumerie				
DGD Espace public et cadre de vie					
Bâtiments Energie		90%	10%		
Exploitation <i>(hors garage, et espaces verts)</i>			100%		
Garage		100%			
Espaces verts		100%			
Gestion connectée espace public		40%	60%		
Réglementation espace public		50%	50%		
PEP		50%	50%		
Eaux et réseaux			100%		
Transports-Mobilité			100%		
UVE			100%		
DGD Urbanisme et environnement					
PLUi			100%		
Droit des sols			100%		
Territoires et projets			100%		
Réno urbaine et logement			100%		
Habitat			100%		
Foncier			100%		
DGD Transition climatique					
Ecologie urbaine			100%		
Légumerie				100%	
Jardin des sciences		100%			
Restauration municipale <i>(hors légumerie)</i>		100%			
Stratégie énergétique			100%		
Participation citoyenne			100%		

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif des achats réalisés, sur le modèle du tableau *supra*, sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

La refacturation des achats supportés par le budget principal de la Ville de Dijon, s'effectuera au terme de chaque exercice, durant la journée dite complémentaire (couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier N+1), lorsque les coûts réels pour l'année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) seront arrêtés.

Comptablement, les achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, sont retranscrits comme suit :

Imputations comptables		
Budget Ville de Dijon <i>Recettes</i>	Budgets refacturés <i>Dépenses</i>	
<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>	<u>Budget refacturé</u>	<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>
70876 Remb. de frais par le groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement - 020 Administration générale de la collectivité	Budget principal Dijon métropole	62875 Remb. de frais aux communes membres du GFP - 020 Administration générale de la collectivité
70876 Remb. de frais par le GFP de rattachement - 6312 Agriculture, pêche et agroalimentaire-autres	Budget légumerie	6287 Remboursements de frais
70873 Remb. de frais par les C.C.A.S. - 020 Administration générale de la collectivité	Budget CCAS	62871 Remb. frais à la collect. Rattachement - 020 Administration générale de la collectivité

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la répartition et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1